



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 79 / 2024
DU 28 MAI 2024

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE – PÉRIODE ESTIVALE 2024 – AIRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE DE PETIT PASSAGE (APP)

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté n° 92 / 2020 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions de Patrice Morin, conseiller communautaire délégué à la politique de la ville et aux gens du voyage,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien sur les aires d'accueil permanentes des gens du voyage de la Gaufrie à Laval, de l'Églanière à Saint Berthevin et du Pré de Guette à Changé,

Que, pour des raisons de sécurité, les aires d'accueil permanentes doivent être fermées aux usagers pendant toute la durée des travaux,

Qu'en prévision des fortes chaleurs, il convient de mettre à disposition des familles l'Aire d'accueil temporaire de Petits Passages (APP), situé chemin des Faluères à Laval,

ARRÊTE

Article 1er

L'Aire d'accueil temporaire de Petits Passages (APP) situé chemin des Faluères à Laval sera ouverte aux usagers :

du lundi 08 juillet 2024 à 09h00 au jeudi 29 août 2024 à 14h00.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu par les services communautaires.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le conseiller communautaire délégué
à la politique de la ville
et aux gens du voyage

Signé : Patrice Morin